

# RÉSOLUTION 25R-08

Demander au conseil d'administration du R.I. d'encourager les districts à conserver les procès-verbaux des réunions de la commission de nomination et de les rendre disponibles sur demande

**Soumis par :** District 2680 (Japon)

1 ATTENDU QUE le paragraphe 12.030.1., Procédure, du règlement intérieur du  
2 R.I. et le paragraphe 19.030.1. du Rotary Code of Policies, Sélection du  
3 gouverneur nommé, stipulent la procédure à suivre par les districts pour  
4 sélectionner un gouverneur nommé :

## **Règlement intérieur du Rotary International**

### **Article 12 Nomination et élection des gouverneurs**

#### **12.030. Commission de nomination.**

##### **12.030.1. Procédure.**

Dans le cas où le district décide de recourir à une commission de nomination, celle-ci est chargée de rechercher et de proposer le candidat le plus compétent. Les attributions de la commission (y compris la sélection de ses membres), conformes au règlement intérieur, sont fixées par résolution adoptée par les électeurs des clubs présents et votants lors d'une conférence du district. Le mandat ne doit pas être incompatible avec les règlements administratifs.

### **Rotary Code of Policies (juin 2025)**

### **Article 19. Dirigeants de district**

#### **19.030. Sélection du gouverneur nommé**

##### **19.030.1. Sélection du gouverneur nommé**

La sélection par les clubs d'un district du gouverneur nommé doit s'effectuer de manière digne et responsable en harmonie avec les principes du Rotary. Les districts doivent rechercher et nommer au poste de gouverneur de district la personne la plus qualifiée.

ATTENDU QUE dans aucun des paragraphes ci-dessus il n'est stipulé que les districts doivent documenter ou vérifier la procédure qu'ils ont utilisée pour effectuer leur sélection, et

1 ATTENDU QUE cela étant, il est néanmoins clair que lorsqu'un district choisit de  
2 faire appel à une commission de nomination, il doit rédiger un procès-verbal afin  
3 de garantir l'équité de la procédure et de vérifier que la sélection a été effectuée  
4 de manière digne et responsable, en accord avec les principes du Rotary, et

5  
6 ATTENDU QU'il est également souhaitable de mettre ces procès-verbaux à  
7 disposition sur demande, tout en respectant la vie privée des candidats

8  
9 Le Rotary International demande à son conseil d'administration d'encourager les  
10 districts à conserver les procès-verbaux des réunions de la commission de  
11 nomination et à les rendre disponibles sur demande des clubs et de leurs  
12 membres.

(Fin du texte)

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

13 Chaque district devrait conserver un dossier officiel des réunions de la  
14 commission de nomination du gouverneur. La conservation de ces documents  
15 sera d'une grande valeur pour le district puisqu'ils servent à certifier la  
16 transparence du processus pour les clubs et leurs membres. Tous les districts  
17 doivent s'assurer que les procès-verbaux des réunions de la commission sont  
18 disponibles sur demande.

## **IMPACT FINANCIER**

19 Cette résolution n'aura pas d'impact financier significatif pour le Rotary.